

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CASTELNAU-SUR-GUPIE

| | |
|-----------------------|------------|
| Membres en exercice : | 15 |
| Présents : | 10 |
| Votants : | 10 |
| Date convocation : | 26/03/2018 |

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Guy IANOTTO, Maire.

Etaient présents : Mmes OSSARD Sophie, ULMET Sandie, PIOVESAN Emmanuelle, SALANOUBAT Delphine, IANOTTO Guy, TESSANDIER Joël, PILLON Daniel, LEROY Thierry, LAFON Denis, GHIRON Yannick.

Excusés : Mme PEUTHERT-MONOURY Catherine, MM. CONZON Christophe, BILLAUD Nicolas, BEZIADE David - Absent : M. FRESCHI Alexandre.

Secrétaire de séance : Mme SALANOUBAT Delphine.

REGLES RELATIVES A LA POSE DU COMPTEUR LINKY

Au regard des préoccupations de notre population, concernant la pose des compteurs communicants Linky, notre commune se prononce en direction de l'Etat représenté par Mme Le Préfet et d'Enedis 47.

Pour ce faire, la commune demande de s'engager sur les décisions suivantes :

1/ Respect de liberté de choix de chacun, quant à l'installation ou non du compteur avec facturation de l'abonnement et de la consommation au même prix.

Chaque commune et usager, comme le demande la CNIL, doivent être informés et donner leur accord explicite ou non sans chantage.

2/ Appliquer le principe de précaution en vue de prévenir les conséquences éventuelles sur la santé et dans l'immédiat exiger l'installation par Enedis de «filtres» pour bloquer la circulation des ondes dans chaque appartement ou maison. Le coût sera pris en charge par ce service public.

3/ Demande du maintien du tarif historique réglementé pour éviter l'inflation du prix de l'énergie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
par 5 voix POUR / 2 voix CONTRE / 3 ABSTENTIONS

- ADOPTE les règles ci-dessus mentionnées pour encadrer la pose des compteurs Linky sur le territoire de la Commune,
- DEMANDE à être informé, au même titre que l'usager, avant la pose du compteur Linky,
- EXIGE le respect des propriétés privées, l'installateur ne devant pas y pénétrer si les habitants en refusent la pose.

REÇU LE

16 AVR. 2018

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le : 10/04/2018
Publié le : 10/04/2018

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Guy IANOTTO.

